AR Prefecture

024-212401020-20230413-D38_23-DE Reçu le 18/04/2023



D38_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le six avril deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>PRÉSENTS</u>: M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUERE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT, M. RENOU, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS: Néant

Monsieur Yves THOUVENIN de VILLARET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création emplois saisonniers 2023

Rapporteur: Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et à l'organisation de divers marchés et évènements, il est nécessaire de renforcer le service environnement et entretien,

Il y a lieu, de créer deux emplois saisonniers d'agent d'entretien des espaces verts et fleuris, à temps complet, avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- > DÉCIDE de créer deux emplois saisonniers de 1 mois chacun du 1er juillet au 31 août 2023;
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine;
- > DÉCIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement des agents contractuels et à signer les contrats s'y rapportant.

AR Prefecture

024-212401020-20230413-D38_23-DE Reçu le 18/04/2023

> Fait et délibéré à CHANCELADE, le 13 avril 2023. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

